

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 21453 - 79ÈME ANNÉE

L'État transforme une aide sociale en une subvention quasi-générale des billets d'avion entre La Réunion et la France

« Aide à la continuité territoriale » : entre 75 % et 91 % de la population désormais éligible

L'élargissement des critères pour bénéficier de l'aide de l'État pour acheter un billet d'avion entre La Réunion et la France fait que même des familles qui ont les moyens de payer auront droit à une aide publique pour voyager vers ce pays. Le quotient familial maximal est en effet réévalué de 11 991 euros à 18 000 euros.

L'aide est versée aux compagnies aériennes. L'élargissement du nombre de bénéficiaires augmentera donc la part des aides publiques dans leur chiffre d'affaires. Avec cette rente assurée, pourquoi baisser les prix des billets d'avion ?

L'aide au voyage entre La Réunion et la France financée par les pouvoirs publics est appelée « aide à la continuité territoriale ». Ceci permet de bénéficier d'une réduction sur le prix des billets d'avion pour un voyage arrivant en France. Il faut pour ceci être résident dans une ancienne colonie intégrée à la République.

Un communiqué de la préfecture annonce que « revalorisée en 2023, la participation de l'État est de 50 % en moyenne du prix des billets. Cette aide est délivrée sous condition de ressources afin de cibler les ménages les plus modestes ».

Jugé comme « mesure phare du Comité interministériel des Outre-mer, le seuil d'éligibilité, calculé sur le quotient familial, passe de 11 991 euros à 18 000 euros. C'est l'objet de l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer modifiant les critères d'éligibilité à l'aide fonds de continuité territoriale du 22 janvier 2024, publié au Journal officiel du 25 janvier. Selon les territoires, « entre 75 % et 91 % des foyers fiscaux deviennent ainsi éligibles à compter du 26 janvier 2024 ».

Le seuil d'éligibilité est relevé de plus de 50 %, par

conséquent même des familles qui ont les moyens de s'acheter des billets d'avion pour aller en France seront aidées par l'État.

D'ailleurs, le communiqué rappelle que l'objectif reste de faciliter les voyages vers la France, « tout en réaffirmant le caractère social de cette aide ».

L'aide contribue au prix élevé des billets d'avion

Les compagnies aériennes sont, au final, les bénéficiaires de cette aide qui est comprise dans le prix du billet d'avion. La Cour des comptes avait d'ailleurs fait observer que cette aide n'encourageait pas les compagnies aériennes à baisser leurs tarifs. Grâce à une aide de l'État qui représente 50 % du prix du billet, le reste à charge du bénéficiaire de l'aide correspond aux prix pratiqués il y a quelques années entre La Réunion et Paris.

En donnant à ceux qui ont les moyens de payer, Paris transforme cette aide à caractère social en une subvention quasi-générale des billets d'avion entre La Réunion et la France.

L'objectif est de favoriser le voyage des Réunionnais en France. Ceci incitera donc des Réunionnais qui auraient pu passer leurs vacances dans leur pays à aller en France pour y dépenser l'argent économisé pour cette période.

Une telle politique avait été mise en œuvre pour des raisons clientélistes par l'ancien président de Région Didier Robert. L'enveloppe allouée à cette aide au voyage vers la France s'élevait à plusieurs dizaines de millions d'euros par an d'argent public, soit l'équivalent du lycée par an que la Région a stoppé de construire durant l'époque Didier Robert. Le hall

de l'hôtel de Région était transformé en guichet d'agence de voyage, avec comptoir et salle d'attente. Le changement de majorité à la Région a remis de l'ordre : la continuité territoriale relève de l'État, à lui de mettre en œuvre et de gérer.

L'État élargit les critères d'éligibilité

L'État revint à des critères sociaux : des personnes qui étaient aidées par la Région sous Didier Robert ne l'étaient plus car selon les critères, elles peuvent

se payer un billet d'avion sans aide publique.

Cette mesure avait suscité des critiques à La Réunion. L'État les a entendues et ce sont entre 75 % et 91% des foyers fiscaux qui seront éligibles. Rappelons que plus de 30 % des Réunionnais sont sous le seuil de pauvreté, et que plus de 50 % des enfants vivent dans une famille pauvre.

Manifestement, des familles ayant les moyens de payer pourront de nouveau être aidées, comme à l'époque Didier Robert.

M.M.

Plusieurs ONG réunionnaises de promotion des droits humains publient un texte commun

« Appel a la non-promulgation de la loi immigration »

La loi sur l'immigration votée le 19 décembre dernier suscite une profonde inquiétude parmi les associations œuvrant à la solidarité dans l'Océan Indien.

Dans le contexte de son examen par le Conseil Constitutionnel, la Fédération des acteurs de la solidarité océan Indien, la CIMADE, Réunion solidarité migrants, Médecins du monde, le CEVIF, la Ligue de l'enseignement et l'Association familiale de prévention, développement et santé publient une tribune commune à sa non-promulgation de la loi immigration.

Le monde associatif réunionnais et mahorais exprime une grande inquiétude après le vote de la loi « asile et immigration ».

L'augmentation des migrations est une réalité à l'échelle mondiale. Que ce soit pour rejoindre le continent européen, Mayotte ou La Réunion, aucun obstacle n'est infranchissable pour une personne qui considère sa vie plus sûre sur un kwassa kwassa (ou à 120 dans un petit bateau de pêche) au milieu de l'océan, que dans son pays d'origine.

Cette loi ne permettrait ni l'intégration, ni l'accueil digne d'hommes, de femmes et d'enfants qui fuient avec courage les conflits militaires et géopolitiques, le dérèglement climatique, la faim et la soif, la misère et l'absence de perspectives.

A La Réunion plus particulièrement, cela devrait nous interroger.

Quelles conditions de vie nos ancêtres malbars, chi-

nois, zarabes, malagasy, comoriens avaient-ils dans leur pays pour prendre le risque de signer un contrat d'engagement et de « sot la mèr » ?

Où en serions-nous aujourd'hui si nous n'avions pas lutté pour l'égalité de toutes et de tous ?

Si nous n'avions pas fait preuve de fraternité pour inventer notre vivre-ensemble ?

Le peuple de La Réunion est le fruit de multiples vagues d'immigration. Notre île a su construire une société métissée en adoptant des valeurs communes : une laïcité apaisée, la tolérance, l'accueil. Cela se reflète aujourd'hui dans notre gastronomie, nout langaz, nout kiltir. Ne l'oublions pas !

La loi asile et immigration ne permettra plus, aujourd'hui, de créer les conditions de l'intégration. Toutes les mesures menant à la précarisation des personnes étrangères sont un frein à leur insertion dans notre société.

Et pourtant, elle ne pourrait pas fonctionner sans eux : médecins, soignants, aides à la personne, BTP, restauration, agriculture, artisanat... autant de domaines où les personnes étrangères sont nombreuses à travailler.

Créer de la misère supplémentaire en entravant l'accès au logement, aux aides, à la santé, est indigne des principes humanistes que nous défendons. Cela participe à la précarisation de notre société dans son ensemble.

Nous ne nous résignons pas à accepter qu'une loi puisse entraîner de si grandes différences de traitement uniquement en raison de la nationalité des personnes. Nous le rappelons, personne ne choisit son

pays de naissance, et personne ne devrait être pénalisé sur ce seul critère.

Parce que nous ne pouvons pas citer l'ensemble des amendements dégradant les droits fondamentaux des personnes, nous n'évoquerons ici que quelques exemples des conséquences de la promulgation de cette loi :

- Des dizaines de milliers d'enfants supplémentaires seraient entraînés dans la pauvreté, avec des conséquences très concrètes comme un logement indigne, de moindres chances de réussite scolaire, une alimentation de mauvaise qualité, des problèmes de santé (étude du collectif « Nos services publics ») ;
- Alors qu'il est rendu illégal sur le territoire national, l'enfermement des enfants serait maintenu, uniquement à Mayotte ;
- Les étudiants étrangers devraient régler une caution financière, que la majorité d'entre eux ne pour-

ront pas assumer ;

- Une personne gravement malade ne pourrait bénéficier de soins et risquerait l'expulsion si un traitement est théoriquement « disponible » dans son pays d'origine. Or, la théorie n'étant pas la pratique (faible densité médicale, éloignement géographique, qualité des pratiques, coûts des traitements et accès aux droits différents selon les pays...), cette disposition revient à condamner la vie de nombreux malades.

Aussi nos associations, qui œuvrent chacune à un accompagnement inconditionnel des publics précarisés, dont des personnes étrangères, appellent à la non-promulgation de la loi « asile et immigration ».

En effet, elle s'attaque aux droits fondamentaux : au travail, à l'éducation, au logement, à la santé.

Elle est indigne des valeurs de la France et inacceptable au regard de la société que nous avons construite, et de celle dans laquelle nous voulons vivre demain : humaniste, apaisée et fraternelle.

173770 travailleurs réunionnais à la recherche d'un emploi

Demandeurs d'emploi par catégorie	Données CVS-CJD				
	Effectif			Évolution (en %) sur	
	4e trim. 2022	3e trim. 2023	4e trim. 2023	un trimestre *	un an **
La Réunion					
Inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie A)	119 030	116 640	115 820	-0,7	-2,7
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite (catégories B, C)	36 520	36 940	37 720	+2,1	+3,3
Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)	155 550	153 580	153 540	0,0	-1,3
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie D)	7 510	6 870	7 420	+8,0	-1,2
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (catégorie E)	12 690	12 800	12 810	+0,1	+0,9
Ensemble des inscrits (catégories A, B, C, D, E)	175 750	173 250	173 770	+0,3	-1,1
France (en milliers)					
Inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie A)	3 052,7	3 028,5	3 033,3	+0,2	-0,6
Inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite (catégories B, C)	2 336,8	2 323,5	2 372,6	+2,1	+1,5
Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C)	5 389,5	5 352,0	5 406,0	+1,0	+0,3
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, sans emploi (catégorie D)	361,4	372,3	361,7	-2,8	+0,1
Inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (catégorie E)	381,2	390,8	401,8	+2,8	+5,4
Ensemble des inscrits (catégories A, B, C, D, E)	6 132,0	6 115,2	6 169,5	+0,9	+0,6

* variation par rapport au trimestre précédent, en %.
 ** variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %.
 En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

Source : France Travail-Dares, STMT, traitements Dares.

France Travail a publié les derniers chiffres officiels du chômage à La Réunion. 173 770 Réunionnais étaient inscrits à l'ex-Pôle emploi durant le 4e trimestre 2023. C'est quasiment le même nombre que voici un an. C'est toujours exceptionnellement élevé. Cela traduit le maintien dans le sous-développement économique de La Réunion, principale cause de la pauvreté dans notre île.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud 2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau 2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Kossa wi di ? Si mi di wa konète, akoz pa in pé la pédagoji ?

Mézami, mi panss mwin la fine anparl azot de sa-d'in konvèrssasion mwin la antann dann marshé forin Chodron :

Dabor l'avé in famiye kréol kom mwin konm zot, la vni ashète karote. Lo vandèr la domann lo madam si èl téi vé grade lo bann tij — lo fane iapèl sa — le madam la garde lo bazardié an koulou épi la di : mi vé arienk lo karote pars la kaz mwin la poin lapin.

Apré sa in n'ote madam l'arivé, èl ossi l'ashète karote mé èl la domann lo bann tiz. Aprésa èl la di èl la bézwin lo bann fane pou fé la soupe épi èl la done dè troi mo lésplikassion pou di koman èl prépar son soup. Shakinn son lidé issi ba dsi latèr.

Sa i fé panss amwin in n'afèr mi panss lé vré. Pètète pa toultan mé in pé kan mèm. Sète afèr-la sé ké mon zénération lété in bann gaspiyèr pars mi rapèl bien la kaz ossi nou l'avé mantalite-la : nou téi gaspiye in bonpé nou téi fé pa léfor k'i fo pou tir lo pliss possib kissoi dan in paké karote, sansa in paké brède, sansa ankor in pé toute sorte léguime.

Zordi mi koné néna pou tiré dann in paké brède chouchou si li lé bien triyé ; — défoi mi rogrète kan i fé rougaye mang é k'ik zète la po pars sanm pou mwin sé dann la po néna lo pliss vitamine é souvan défoi mi lir sa dsi linternet. Mi rogrète lo bazardyé i pran pa son tan pou bien éspliké pars défoi si i gaspiye sé par ignoranss.

Kan wi koné pa wi koné pa. Kan wi gaspiye la pa par lanvi d'gaspiyé mé par ignoranss mi panss lo bazardyé i doi fèr in pé la pédagoji ;

A bon antandèr, salu !

Justin